

LD 17 10 2022

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, V. KRYK, M. LAPTEVA, M. GRENIER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE

Absents excusés: F. KHIAR, H. GRANGE, P. GUINOT, C. TOWNSEND, Y. DUMAS

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, Y. DUMAS à O. GUICHARD

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – Rapport d'activité Pays de Gex Agglo

Vu l'article L5211-39 du CGCT qui stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Vu la délibération du 14 septembre 2022, par laquelle Pays de Gex agglo a validé son rapport d'activité 2021,

Vu le rapport d'activité 2021 ci-annexé,

Considérant qu'il convient de porter ce rapport d'activité à la connaissance du Conseil municipal, pour information.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de Pays de Gex Agglo

2. Intercommunalité – Régie des eaux gessiennes - Rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif 2021 / Rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif 2021 / Rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable 2021

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui oblige « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Vu la délibération 2022 00242 de Pays de Gex agglo du 14 septembre 2022 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la délibération 2022 00243 de Pays de Gex agglo du 14 septembre 2022 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération 2022 00244 de Pays de Gex agglo du 14 septembre 2022 qui prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) du CGCT ;

Vu les rapports susvisés, ci-annexés,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2021
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2021
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable de la régie des eaux gessiennes pour l'année 2021

3. Intercommunalité – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Vu l'article L2224-17-1 du CGCT qui oblige le président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cet article précise que « Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. »

Vu la délibération de Pays de Gex aggro 2022 00213 du 12 juillet 2022 qui prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Considérant que ce rapport doit être présenté pour information aux conseils municipaux des communes membres.

Après avoir pris connaissance du rapport susvisé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Pays de Gex aggro pour l'année 2021

4. Intercommunalité - Convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols - renouvellement

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune d'ORNEX par délibération n° D 2019 20 05 48 en date du 20/05/2019 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 20/05/2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signé entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ORNEX au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Finances – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur

En application de l'autorisation permanente et générale de poursuites signée le 19 janvier 2022 autorisant le Comptable de la collectivité à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants, le Comptable Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 4 541,80 euros à imputer en dépense de fonctionnement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Les crédits étant suffisants au chapitre 65 (la somme sera mandatée sur le compte 6541 au budget 2022),

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON-VALEUR** les sommes suivantes :

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2017 à 2019	4 536,35 €	Poursuites sans effet
Particulier	2018	5,45 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	TOTAL	4 541,80 €	

- **DIT** que la somme sera imputée au BP 2022, chapitre 65.

6. Finances – Règlement budgétaire et financier pour la M57

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement budgétaire et financier suite à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par la collectivité, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 5 octobre dernier. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par les communes. Le règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la

collectivité. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la nomenclature M57 tel que proposé en annexe de la présente délibération.

7 – Finances - Durées d'amortissement des immobilisations et adoption de la règle du prorata temporis dans le cadre de la M57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le changement de nomenclature comptable, de manière anticipée, au 1er janvier 2023 - de la M14 à la M57 - implique de modifier, à compter de cette date, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature comptable M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable, la commune d'Ornex calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis, de manière linéaire, est, lui, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien par la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera, à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal. L'amortissement linéaire selon la règle du prorata temporis ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2014 concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** la durée d'amortissement à 1 an pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000€ et d'amortir dans les conditions ci-dessous indiquées, les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €.
- **APPROUVE** l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis et/ou intégrés au patrimoine de la commune telles que fixées ci-dessous ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que fixées ci-dessous pour les subventions d'équipements reçues et pour les biens acquis et/ou intégrés au patrimoine de la commune sur son budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Comptes d'amortissement
131x 133x	Subventions d'investissement	Même durée que le bien subventionné	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements sont imputées aux comptes 131, 132 ou 133 selon qu'elles sont ou non transférables.	139xx
2031	Frais d'études	5 ans	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617 – Etudes et recherches.	28031
2033	Frais d'insertion	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BOAMP...). Les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033
204xxx	Subventions versées	15 ans	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » (par exemple les travaux réalisés par le SIEA pour le compte de la commune)	2804xxx
2051	Concessions et droits similaires	4 ans	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28051
212x	Agencements et aménagements de terrains	10 ans	Plantation d'arbres et d'arbustes (2121), Autres agencements et aménagements de terrains (2128) par exemple : clôtures, équipements divers, bassins de rétention, aires de jeux...	28121 28128
2132x	Bâtiments privés	20 ans	Immeubles de rapport (21321), Autres bâtiments privé (21328)	281328
2135x	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	10 ans	Bâtiments publics (21351), Bâtiments privés (21352)	281351 281352
214x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans	Bâtiments publics (2141), Immeubles de rapport (2142), Installations générales, agencements, aménagements (2145), Autres constructions (2148)	2814x
2151	Réseaux de voirie	15 ans	Réseaux de voirie, parkings	28151

2152	Installations de voirie	5 ans	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol.	28152
2153	Réseaux divers	20 ans	Réseaux de transmission (21531), Réseaux d'alerte (21532), Réseaux câblés (21533), Réseaux d'électrification (21534), Autres réseaux (21538).	28153
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	Matériel roulant (21561), Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	28156x
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	Exemples : coffrets et boîtes à outils complètes, escabeaux et échelles, outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, servante d'atelier, outillages et matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur...	28158
2182x	Matériel de transport	5 ans	Autres matériels de transport (21828)	28182x
2183x	Matériel informatique	4 ans	Matériel informatique scolaire (21831), Autre matériel informatique (21838)	28183x
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	Matériel de bureau et mobilier scolaires (21841), Autres matériels de bureau et mobiliers (21848) Exemples : tables, bureaux, bornes d'accueil, chaises, bancs, armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, coffres et armoires fortes, armoires ignifugées,...	28184x
2185	Matériel de téléphonie	4 ans	Exemples : téléphones, smartphones...	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Exemples : petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portable, matériel audio, photographique, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...)	28188

8. Finances – Tarif des concessions du colombarium

Vu les articles L2223-13, L2223-14 et L2223-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que le conseil municipal fixe les tarifs de concessions cimetièrre de la commune,

Vu la délibération D2022 25 07 073 du 25 juillet 2022 qui fixe le tarif des concessions cimetièrre,

Considérant que la délibération qui fixe le montant des concessions attribuées au colombarium est inexistante,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les concessions du Colombarium, et que le tarif actuellement appliqué est de 121,96€ pour une concession de 15 ans.

Il est proposé d'appliquer un montant qui soit entier par simplification administrative, soit 125€ à compter du 1er novembre 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** le tarif des concessions du colombarium à 125€ pour 15 ans
- **RAPPELE** que le tarif des concessions du cimetière sont fixées à 150€ pour 15 ans.
- **DIT** que la recette sera intégralement versée au budget communal

9. Culture – Approbation de la candidature de la commune à l'appel à projet lancé par le pôle métropolitain du Genevois français pour Art en campagne 2023

Le Pôle métropolitain du Genevois français se dote pour l'année 2022, d'un fonds métropolitain de 60 000 € pour favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels. Avec ce fonds, les élus du Pôle métropolitain entendent consolider l'identité locale en favorisant l'émergence de projets culturels innovants, portés par des associations ou collectivités du Genevois français.

Le projet culturel devra se dérouler fin 2022 ou en 2023. Le soutien aux artistes émergents et aux nouvelles pratiques culturelles sera privilégié.

Les dossiers déposés devront respecter au moins les 2 premiers critères parmi les 4 suivants :

- Un projet intercommunal, c'est-à-dire entre des communes appartenant à deux intercommunalités différentes,
- Un projet innovant c'est-à-dire qui s'adapte aux nouvelles pratiques des publics (usages numériques, alliance de plusieurs disciplines, montage public/privé, etc.),
- Un projet à l'échelle du Grand Genève qui implique des partenaires de chaque côté de la frontière franco-suisse,
- Un projet qui s'engage dans la transition écologique et encourage les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive (démarche dans le sens de la décarbonation, thématiques en lien avec environnement et climat).

Un bonus sera en effet attribué aux projets transfrontaliers et/ou engagés en faveur de la transition écologique car il s'agit aussi de mobiliser des acteurs pour coconstruire ces transformations, dans une démarche commune.

La commune d'Ornex souhaite se positionner pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cet appel à projet, pour la 9^{ème} édition d'Art en campagne 2023.

L'objectif d'Art en campagne est de promouvoir l'art à travers nos campagnes transfrontalières, entre Ornex et Collex-Bossy, en faisant en sorte que les œuvres se fondent dans l'environnement. Cette exposition ne nécessite aucune source d'énergie autre que la nature, et rentre dans le cahier des charges imposé par le pôle métropolitain.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 10 000€ au pôle métropolitain selon le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé dans le tableau suivant :

DEPENSES	RECETTES
Dépenses totales du projet pour les deux communes (Collex-Bossy et Ornex) : 29 500€	Commune d'Ornex : 5000€
	Collex-Bossy : 6500€
	Sponsoring / mécénat : 8 000€
	Subvention Pôle métropolitain : 10 000€
TOTAL : 29 500€	TOTAL : 29 500 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** une subvention de 10 000€ pour l'édition 2023 d'Art en campagne, auprès du pôle métropolitain Genevois dans le cadre de l'appel à projet culturel ;
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2023

10. RH – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2022 19 09 094 du 19 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CT du 17 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Pour le service urbanisme

Un recrutement est en cours pour remplacer la responsable du service urbanisme.

Si le recrutement venait à tarder, faute de candidature, il convient de créer un poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité pour pallier aux démarches administratives les plus urgentes.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Pour le service technique

Les services techniques font face à des besoins croissants sur la voirie. Afin d'améliorer la qualité de service rendu à la population, et de se conformer de manière plus précise aux obligations réglementaires qui sont celles de la commune en matière de voirie (mise en conformité de la signalétique verticale avec les arrêtés de police du Maire), il convient d'accroître le nombre d'agents en mesure d'assurer l'entretien du mobilier urbain et de la signalétique, l'entretien de la voirie. Afin de pallier à ces besoins, il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- **CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- **CRÉER** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023

Pour le service enfance jeunesse

Une ATSEM principale de 1^{ère} classe actuellement à 18h30 hebdomadaires souhaite quitter son poste au 1^{er} janvier 2022. Il convient de la remplacer, et de diminuer le temps de travail de son poste d'1/2 heure.

Pour se donner toutes les chances de recruter, il convient à compter du 1^{er} janvier 2023, de :

- CRÉER Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 18h00 hebdomadaire
- CRÉER Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 18h00 hebdomadaire
- CRÉER Un poste d'adjoint d'animation à 18h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 18h30 occupé par l'agent actuellement en poste, à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023
- **CRÉE** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CRÉE** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 18h00 hebdomadaire
 - Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 18h00 hebdomadaire
 - Un poste d'adjoint d'animation à 18h00 hebdomadaire
- **SUPPRIME** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 18h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif

11. Ressources humaines – Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la médecine de prévention

La commune d'Ornex est adhérente au service de de médecine préventive du centre de gestion. Le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale est venu modifier des dispositions qui nécessitent de mettre à jour la convention qui lie la commune avec le centre de gestion de l'Ain.

Figure notamment dans la convention la mise en place d'un psychologue pour la prise en charge des risques psychosociaux.

Par ailleurs, cette nouvelle convention introduit la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visite qui peuvent être proposées aux agents.

Le tarif de 80€ par visite reste inchangé.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence du service des ressources humaines de la commune.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention à passer avec le centre de gestion de l'Ain pour la médecine de prévention,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2022 et suivants.

12. Marchés publics – Attribution du marché de travaux de la piste cyclable rue des Eycherolles

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement d'une voie cyclable rue des Eycherolles à Ornex.

Les travaux comprennent principalement :

- Travaux préparatoires et dégagement des emprises
- Création de la voie verte
- Réalisation des réseaux d'eaux pluviales (grilles, fossés enherbés, etc.)
- Signalisation horizontale et verticale
- Réalisation des aménagements paysagers (espaces verts, mobiliers, etc.)

La maîtrise d'œuvre sur ce projet est assurée par le bureau d'études Profils Etudes.

Une publicité a été faite le 18 août 2022 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 16 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique des prestations	30%
Prestation environnementale	10%

Les deux entreprises suivantes ont répondu à la consultation dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
- EUROVIA ALPES SAS

Critère n°1 : Prix après négociation

Entreprise	Montant HT	Note / 60
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	196 255,82 €	60,00
EUROVIA ALPES SAS	212 558,03 €	55,40

Critère n°2 : Valeur technique des prestations

Entreprise	Note pondérée / 30
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	20,40
EUROVIA ALPES SAS	19,20

Critère n°3 : Prestation environnementale

Entreprise	Note pondérée / 10
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	10,00
EUROVIA ALPES SAS	8,00

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 10 octobre 2022 a validé le classement suivant :

	Prix/60	Technique/30	Environnement /10	TOTAL/100	Classement
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	60,00	20,40	10,00	90,40	1
EUROVIA ALPES SAS	55,40	19,20	8,00	82,60	2

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement de la voie verte le long de la Rue des Eycherolles à Ornex avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant total de 196 255,82 euros HT soit 235 506,98 euros TTC.

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

13. Marchés publics – Attribution du marché de travaux de la piste cyclable rue du Général de Prez

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement pour la sécurisation des cheminements mode doux de la rue Général de Prez à Ornex.

Les travaux comprennent principalement :

- Création d'un cheminement cyclable sur la section rue du Général de Prez,
- Sécurisation de l'intersection entre la rue des Hautains de la Crotte et la rue du Général de Prez pour les piétons et les cycles,
- Mise en cohérence du maillage mode doux sur le secteur de proximité.

La maîtrise d'œuvre sur ce projet est assurée par le bureau d'études ATGT Ingénierie.

Une publicité a été faite le 18 août 2022 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 16 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique des prestations	40%

Les deux entreprises suivantes ont répondu à la consultation dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
- EUROVIA ALPES SAS

Critère n°1 : Prix après négociations

Entreprise	Montant HT	Note / 60
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	184 789,04 €	57,58
EUROVIA ALPES SAS	170 974,50 €	60,00

Critère n°2 : Valeur technique des prestations

Entreprise	Note pondérée / 30
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	33,60
EUROVIA ALPES SAS	34,40

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 10 octobre 2022 a validé le classement suivant :

	Prix/60	Technique/40	TOTAL/100	Classement
EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	57,58	33,60	91,18	2
EUROVIA ALPES SAS	60,00	34,40	94,40	1

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'aménagement pour la sécurisation des cheminements mode doux de la rue Général de Prez à Ornex avec l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant total de 170 974,50 euros HT soit 205 169,40 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

14. Marchés publics – Attribution du marché informatique

Après avoir fait un état des lieux du matériel informatique mis à disposition des enseignants de l'école Arc-en-ciel, il s'avère nécessaire de remplacer 10 ordinateurs portables acquis en 2014. Par ailleurs, pour les besoins de la commune, 2 ordinateurs portables doivent être impérativement changés car ils menacent de tomber en panne.

Ainsi, une consultation a été mise en œuvre pour l'acquisition de matériel informatique. Le marché prévoit l'acquisition de :

- 12 PC portables
- 2 écrans 22"
- 2 stations d'accueil
- 12 souris
- 2 claviers
- 12 sacs pour ordinateurs
- 12 packs Office 2021
- 12 préparations en atelier

Cinq sociétés spécialisées en prestation informatique ont été sollicitées : CIDEM, Micro Center, Koesio, Tilt et MBI. Seules les trois premières entreprises ont répondu à la sollicitation de la commune.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix	70%
Qualité du matériel (valeur technique)	20%
Garanties	10%

Critère n°1 : Prix/70

	CIDEM	MICRO CENTER	KOESIO
Montant HT	11 754.00 €	13 536.62 €	13 620.00 €
Montant TTC	14 104.80 €	16 243.94 €	16 344.00 €

	Note pondérée
CIDEM	70
MICRO CENTER	60.90
KOESIO	60.20

Critère n°2 : Qualité du matériel/20

	Note pondérée
CIDEM	15
MICRO CENTER	20
KOESIO	15

Critère n°3 : Garanties/10

	Note pondérée
CIDEM	5
MICRO CENTER	7
KOESIO	10

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 10 octobre 2022 a validé le classement suivant :

	Critère n°1 /70	Critère n°2 /20	Critère n°3/10	TOTAL
CIDEM	70	15	5	90
MICRO CENTER	60.90	20	7	87.90
KOESIO	60.20	15	10	85.20

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de matériel informatique avec l'entreprise CIDEM pour un montant total de 11 754.00 € HT, soit 14 104.80 € TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2022.

15. – Marchés publics – Choix du prestataire pour la mise en place du parcours de course d'orientation

Afin de répondre à une demande croissante des usagers concernant le développement d'aires de loisirs et d'infrastructures sportives au sein de la commune, la commission enfance jeunesse a validé le principe de mise en place et de réalisation d'un parcours d'orientation sur la partie ouest de la commune d'Ornex par rapport à la route départementale 1005.

Les publics cibles sont les jeunes, les familles, les sportifs et les cyclistes.

Trois prestataires ont été consultés : O2C.org, Cap Orientation et Géodezic.

Les critères d'attribution sont répartis de la manière suivante : 60 points concernant le critère prix, 30 points concernant le critère qualité du projet proposé et 10 points concernant le critère expérience et références des prestataires.

Le tableau de synthèse des offres réceptionnées est le suivant :

Fournisseurs	Prix TTC	Parcours de base	Parcours Patrimoine	Panneau d'accueil	Option Application Mobile	Prix TTC sans Application mobile
O2C.ORG	5 622 €	Oui	Non	Oui	Non	-
Cap Orientation	13 565 €	Oui	Oui	Oui	Oui	12 293 €
Géodezic	15 136 €	Oui	Oui	Oui	Oui	9 136 €

Le classement des offres

CRITERE PRIX SUR	60 POINTS	PLACE
O2C.ORG	0 Ne répond pas à tous les critères	3
Cap Orientation	44	2
Géodezic	60	1

O2C ne s'est pas positionné sur un parcours patrimoine et n'a pas répondu concernant la possibilité de mettre en place une application mobile

CRITERE QUALITE SUR	30 POINTS	PLACE
O2C.ORG	0 Pas de dossier technique	3
Cap Orientation	28	1
Géodezic	22	2

CRITERE EXPERIENCE ET REFERENCES SUR	10 POINTS	PLACE
O2C.ORG	7	2
Cap Orientation	10	1
Géodezic	5	3

TOTAL DES POINTS SUR	100 POINTS	PLACE
----------------------	------------	-------

02C.ORG	7	3
Cap Orientation	82	2
Géodezic	87	1

Vu l'avis de la commission MAPA du 10 octobre 2022 qui s'est prononcée favorablement à l'attribution de ce marché à l'entreprise Géodezic.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de la mise en place du parcours d'orientation avec l'entreprise Géodezic pour un montant total de 7738 € HT soit 9136 € TTC ;

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2022.

16. – Foncier – Rétrocession des espaces communs du lotissement du Clos Saint Brice

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, la commune d'Ornex, a engagé des négociations afin d'acquérir les espaces communs du lotissement « Le Clos Saint Brice ».

Suite à cette acquisition la commune pourra créer une liaison cyclable publique entre la rue des Hautains de la Crotte et la GEX-FERNEY sur la rue de la Feuillatière et créer un trottoir sécurisé pour les piétons au carrefour de la rue des Hautains de la Crotte et de la rue du Général de Prez

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Les parcelles concernées	Occupation	Superficie
AO n° 227	Espaces verts	193
AO n° 228	Espaces verts	236
AO n° 230	Espaces verts	149
AO n° 231	Espaces verts	151
AO n° 244	Voirie – rue de la feuillatière	1375
AO n° 245	Voirie – rue Saint Brice	798

Monsieur le Maire informe que l'Association Syndicale Libre « Le Clos Saint Brice » accepte de céder à la commune les parcelles de terrain concernées lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DÉCIDE** de passer l'acte en la forme administrative
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

17. Urbanisme – Délimitation des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêts environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique**, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF** (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...)

		<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

- Les zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglo et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglo du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Vu l'avis de la commission aménagement du 11 octobre 2022,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE**
- de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

18. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES SEPTEMBRE	6262	723,3
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1533,72
RIVOLIER	VETEMENTS TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	997,57
PROTECT UP	FORMATION PSC 1	6184	1500
LES CHAPITAUX	LOCATION CHAPITEAU REPAS PERSONNEL 09/09 ET JOURNEE PATRIMOINE 17/09/2022	6135	3883,8
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE SEPTEMBRE	6247	4575,24
NET COLLECTIVITE	ARMOIRE ET MEUBLE OUVERT ECOLE DES BOIS CALSSE 7 VAL BOGGIA	2184	806,91
AVIS VERT	REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SITE DE PRE RUGUE	2152	1215
FOUSSIER LBA TH	TRAVAUX INSTALLATION DE SERRURE ELECTRONIQUE ECOLE DES BOIS	2313	1080,2
NAUTILUX	HEBERGEMENT MAINTENANCE LOGICIEL SERVICE TECHNIQUE	6156	2025,22
LANCIA	REFECTION URINOIRS SANITAIRES ECOLE DES BOIS MATERNELLE	615221	675
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE APPELS DE PROVISIONS DU 1ER OCT AU 31 DEC AU 31 DEC	614	1951,86
DEKRA INDUSTRIA	MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE AD AP ECOLE DES BOIS SALLE RENE LAVERGNE	2313	1200
ATELIER LNJ	MOE DEVELOPPEMENT ESPACE DE LOISIRS PARC DES HERISONS SITUATION 2	2312	1406
UFOLEP 01	INTERVENTION ECOLE ARC EN CIEL PROJET SPORTIF	6218	2258,8
NATURA SCOP	REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SITE DE PRE RUGUE	2152	1215
AVIS VERT	REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SITE DE PRE RUGUE	2152	3780
GRENKE	LOCATION COPIEURS RICOH MAIRIES PERIODE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE	6135	1006,11
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER JUIN AU 31 AOUT	6156	642,79
LE VAL JOLI	SEJOUR ADSO CHATEL DU 18 JUILLET AU 24 JUILLET	6132	2106
ATGT INGENIERIE	MOE AMENAGEMENT CHEMINEMENT CYCLABLE RUE GENERAL DE PREZ SITUATION 3	2315	725
ADELA ARCHITECT	MAITRISE OEUVRE RENOVATION EXTENSION MAIRIE SITUATION 28	2313	2230,92
MANUTAN	104 CHAISES MALIBU APPUI SUR TABLE T6 HETRE/ALU CANTINE ECOLE DES BOIS	2184	7027,88
BANQUE POPULAIRE	COMMISSION ENGAGEMENT PRET 2022 BANQUE POPULAIRE AURA	627	1120
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE SEPTEMBRE	multi	2604
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES aout	6262	726,25

SUCHET DAMIEN	CREATION D'UN BANC EN PIERRE AU CIMETIERE	21316	788
AIN BUREAU CLAS	FAUTEUILS SOKOA DIRECTION ET PERISCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	2184	648,46
SARL SCHMITT	MANIFESTATION DU 9 SEPTEMBRE PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS	6232	1594
ITINERAIRES AVOCATS	HONORAIRES RECOURS EN ANNULATION COMMUNE PC SCI RHONE II	6227	960
DEGROISSE ECO	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ECO PATURAGE VERGER ET TENNIS	611	2240
SR DAUPHINE SAV	CONTRAT DE MAINTENANCE VERIFICATION FONCTIONNELLE DY SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ECOLE DE VILLARD	6156	595,78

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 28 novembre 2022. La séance est levée à 21h15

Le Maire

J-F. OBEZ

